

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 288 /2023
en date du 26 septembre 2023

**Portant Réglementation de la circulation des véhicules sur la RD900
dans le cadre des travaux de réalisation d'un mini muret MVL de sécurité
effectués par l'entreprise AGILIS
du lundi 2 octobre au vendredi 6 octobre 2023 inclus**

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise AGILIS - 46 Rue de l'industrie 83600 FREJUS représentée par Monsieur Sébastien VANNI – Chef de chantier – en date du 26 septembre 2023, sollicitée dans le cadre des travaux de réalisation d'un mini muret MVL de sécurité sur la RD900

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation des véhicules du lundi 2 octobre au vendredi 6 octobre 2023 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE I

A compter du lundi 2 octobre et jusqu'au vendredi 6 octobre 2023, dans le cadre des travaux susvisés, la circulation des véhicules s'effectuera par demi- chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

ARTICLE 2

L'entreprise AGILIS susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

ARTICLE 3

L'entreprise AGILIS susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur et à l'entreprise AGILIS en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Le Maire,
Sophie VAGINAY RICOURT

Affiché le

